

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

CAISSE AUTONOME  
D'AMORTISSEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

AUTONOMOUS SINKING  
FUND

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*INTERNAL TENDER BOARD*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**-N°- 13156/AONO/CAA/CIPM/2022 DU 05 OCT 2022**

**RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE  
D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE ET  
RESPONSABILITE CIVILE EN TROIS TRANCHES  
A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT  
(CAA)**

**MAITRE D'OUVRAGE : LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Budget de fonctionnement de la CAA, Exercice 2023, 2024 et  
2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : Assurance multi risque bureaux**

Ligne : 625 300 000

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**OCTOBRE 2022**

# SOMMAIRES

**Pièce n° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**Pièce n° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**Pièce n° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Annexe - grille d'évaluation**

**Pièce n° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce n° 5 - Termes de Référence (TDR)**

**Pièce n° 6 - Proposition technique**

**Pièce n° 7 - Proposition financière**

**Pièce n° 8 - Modèle de Marché**

**Pièce n° 9 - Modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires**

**Pièce n° 10 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**



CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT DU CAMEROUN

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **13156** /AONO/CAA/CIPM/2022 DU **05.10.2022**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE  
DOMMAGE ET RESPONSABILITE CIVILE EN TROIS TRANCHES A LA CAISSE  
AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAA, Exercice 2023 ET SUIVANTS

### 1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription de la police d'Assurance Globale Dommage pour la couverture du patrimoine immobilier et Responsabilité Civile au titre des exercices 2023, 2024 et 2025.

### 2. Consistance des prestations

L'appel d'offres a pour objet la souscription de la police d'assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile en trois tranches à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Il s'agit de souscrire une police d'assurance en vue de la couverture des risques liés à l'immeuble siège de la CAA ; notamment en ce qui concerne les :

- Bâtiments ;
- Matériels, mobiliers ;
- Equipements divers ;
- Frais et pertes complémentaires ;
- Responsabilités liées à l'occupation des locaux.

Le détail des prestations et garanties est contenu dans les termes de références.

### 3. Période d'exécution

La période de couverture des prestations est de trente-six (36) mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 1 : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 2 : 12 mois.

### 4. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : *exclusivement en ligne*.

### 5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

**NB** : Conformément à l'article 151(8) du code des marchés en vigueur au Cameroun, la gestion des polices d'assurance relatives au présent appel d'offres sera assurée par le cabinet de courtage ASCOMA CAMEROUN- BP 447 Yaoundé; Tél : +237 222 21 51 80 dont la rémunération sera effectuée par les

*assureurs attributaires conformément à la convention liant les parties.*

#### 6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de F CFA TTC cent cinquante millions (150 000 000), réparti comme suit sur les trois tranches :

Tranche ferme de 12 mois, Exercice 2023 : 50 000 000 F CFA ;

1ère tranche conditionnelle de 12 mois, Exercice 2024 : 50 000 000 F CFA ;

2ème tranche conditionnelle de 12 mois, Exercice 2025 : 50 000 000 F CFA.

#### 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), exercice 2023 et suivants dont l'imputation budgétaire est 625 300 000.

#### 8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de trois million (3 000 000) Francs CFA, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances (autre que par elle-même) et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

#### 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, sise au niveau -1 de l'immeuble siège CAA, boulevard du 20 Mai Yaoundé. BP. : 7167 Yaoundé. Tél. 237 222 22 22 26 / 237 222 22 01 ou dans les sites [www.armp.cm](http://www.armp.cm) ; [www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm) et [www.caa.cm](http://www.caa.cm).

#### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction Affaires Générales / Services des Marchés, sise au niveau -1 de l'immeuble siège CAA, boulevard du 20 Mai Yaoundé. BP. : 7167 Yaoundé. Tél. 237 222 22 22 26 / 237 222 22 01, dès publication du présent Avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de Cent vingt mille (120 000) F CFA, dans le compte N° 33 59 88 00001-94 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la BICEC. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone, email).

#### 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le **07 DEC 2022** à 14 heures précises, heure locale. Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD,...) sera déposée sous pli fermé au Service des Marchés de la CAA sise au niveau -1 de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai Yaoundé, avec les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT **05.10.2022**

N° **13156** /AONO/CAA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_

POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE ET  
RESPONSABILITE CIVILE EN TROIS TRANCHES A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

#### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en

copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAA (CIPM-CAA) siégeant dans la salle de réunion sise au 5ème étage de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai Yaoundé, le ~~07 DEC 2022~~ à 15 heures précises, heure locale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

### 14. Critères d'évaluation

#### 13.1. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence d'agrément certifié du Ministère des Finances ;
- Absence ou non-conformité au terme d'une période de 48 heures d'une pièce du dossier administratif ;
- Fausses déclarations, substitutions ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 81% de oui ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence sur la liste des entreprises défaillantes publiée par le MINMAP ;

#### 13.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Références du soumissionnaire ;
- c) Description détaillée des garanties offertes ;
- d) Modalités de mise en jeu de la garantie ;
- e) Couverture des engagements réglementés des trois (03) dernières années ;
- f) Couverture de la marge de solvabilité des trois (03) dernières années ;
- g) Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans ;
- h) Couverture de réassurance dans la branche considérée ;
- i) Preuve d'acceptation des conditions du marché notamment (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page, signature précédée de la mention « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire).

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

### 15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, disposant de capacités technique et financière requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant, les rabais proposés.

## 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 17. Renseignements complémentaires/informations complémentaires

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés situé au niveau - 1 de l'immeuble siège CAA, boulevard du 20 Mai Yaoundé. BP. : 7167 Yaoundé. Tél. 237 222 22 22 26 / 237 222 22 01.

La gestion du marché et le suivi des prestations seront assurés par le courtier de la CAA.

## 18. Dénonciation des cas de corruption

Bien vouloir dénoncer tout acte de corruption en appelant la CONAC au numéro vert 1517.

### AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Pdt/CIPM /CAA
- Affichage
- Chrono/Archive



*Evina Obam Richard*



CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT DU CAMEROUN

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS**  
**N° 13156 /ONIT/CAA/CIPM/2022 OF 05.10.2022**  
**RELATING TO THE SUBSCRIPTION OF THE COMPREHENSIVE DAMAGE**  
**INSURANCE POLICY AND CIVIL LIABILITY AT THE AUTONOMOUS SINKING FUND**  
**(CAA)**  
**FINANCING : CAA BUDGET, Financial Year 2023 AND FOLLOWING**

**1. Purpose of the tender**

The General Manager of the Autonomous Sinking Fund (CAA) is launching a National Open Call for Tenders, for the subscription of the Comprehensive Property Insurance Policy for the coverage of the real estate assets and Civil Liability for the years 2023, 2024 and 2025.

**2. Scope of the services**

The purpose of the invitation to tender is to underwrite the Comprehensive Damage and Liability Insurance policy in three settlement with the Autonomous Sinking Fund (CAA).

The aim is to take out an insurance policy to cover the risks associated with the CAA's headquarters building, in particular with regard to

- Buildings;
- Materials, furniture;
- Miscellaneous equipment;
- Additional costs and losses;
- Liability related to the occupation of the premises.

The details of the services and guarantees are contained in the terms of reference.

**3. Period of performance**

The period of coverage of the services is thirty-six (36) months divided as follows:

**Firm part : 12 months;**

**Conditional part 1 : 12 months;**

**Conditional part 2 : 12 months.**

**4. Tender procedure**

The mode of submission retained for this consultation is: **exclusively online.**

**5. Participation and origin**

Participation in this National Invitation to Tender is opened to insurance companies incorporated under Cameroonian law that meet the conditions laid down by the regulations in force in the member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and are approved by the Ministry of Finance.

NB: In accordance with Article 151(8) of the Contract Code in force in Cameroon, the management of insurance policies relating to this invitation to tender will be carried out by the brokerage firm ASCOMA CAMEROON- BP 447 Yaoundé, Tel: +237 222 21 51 80, whose remuneration will be paid by the successful insurers in accordance with their agreement binding the parties.



## 6. Estimated cost

The estimated cost of this service is one hundred and fifty million CFA francs (150,000,000), including tax, distributed as follows over the three settlement:

**Firm tranche of 12 months, Fiscal year 2023: CFA F 50,000,000;**

**1st conditional tranche of 12 months, Fiscal Year 2024: CFAF 50,000,000;**

**2nd conditional tranche of 12 months, Fiscal Year 2025: CFAF 50,000,000.**

## 7. Financing

The services covered by this invitation to tender shall be financed by the operating budget of the Autonomous Sinking Fund (CAA), for the financial year 2023 and subsequent years, with a budgetary allocation of 625 300 000.

## 8. Provisional security

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid bond in the amount of three million (3,000,000) CFA francs, issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance (other than by itself) and listed in Exhibit 10 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the bids.

## 9. Consultation of Bidding Documents

The Tender Documents may be consulted during working hours, upon publication of this notice, at the Directorate of General Affairs / Procurement Services, located at level -1 of the CAA headquarters building, Boulevard du 20 Mai Yaounde. P.O. Box 7167 Yaounde. Tel. 237 222 22 26 / 237 222 22 01 or at [www.armp.cm](http://www.armp.cm); [www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm) and [www.caa.cm](http://www.caa.cm).

## 10. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents can be obtained during working hours from the Directorate of General Affairs / Procurement Services Department, located on level -1 of the CAA headquarters building, Boulevard du 20 Mai Yaounde. P.O. Box 7167 Yaounde. Tel. 237 222 22 26 / 237 222 22 01, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of One Hundred and Twenty Thousand (120,000) CFA F, into account No. 33 59 88 00001-94 opened in the name of ARMP in the books of the various branches of BICEC. During the withdrawal of the file, the tenderers will have to be registered by leaving their complete address (post office box, telephone, email).

## 11. Submission of the offers

Each offer written in French or in English must be submitted on line at the latest on 07 DEC 2022 at 2 p.m. precise, local time. Within the same time limit, a backup copy of the said file on an electronic support (USB, CD, etc.) shall be submitted in a closed envelope at the CAA's Procurement Department located at level -1 of its headquarters building, Boulevard du 20 Mai Yaoundé. with the following indications

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS  
N° 13156 /AONO/CAA/PU/CIPM/2021 FROM 05.10.2022

FOR THE SUBSCRIPTION OF THE COMPREHENSIVE DAMAGE AND CIVIL LIABILITY  
INSURANCE POLICY TO THE AUTONOMOUS SINKING FUND

"To be opened only during the counting session"

## 12. Admissibility of tenders

The other administrative documents required must be produced in originals or in true certified copie by the issuing department or an administrative authority (SDO, DO, etc.), in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender, otherwise they will be rejected. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the tender notice. Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the model documents in the bidding documents will result in the outright rejection of the bid.

## 13. Opening of bids

The opening of bids will be carried out in one (01) session by the CAA Internal Procurement Committee (CIPM-CAA) sitting in the meeting room located on the 5th floor of its headquarters building, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, on 07 DEC 2022 at 3 p.m. sharp, local time. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice who is familiar with the file.

## 14. Evaluation criteria

### 14.1. Eliminary criteria

- Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- Absence of certified approval from the Ministry of Finance;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after a period of 48 hours;
- False declarations, substitutions or falsification of documents;
- Technical score lower than 81% of yes;
- Absence of a quantified unit price;
- Presence on the list of defaulting companies published by MINMAP;

### 14.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of the candidates will relate to

- a) General presentation of the tender;
- b) The tenderer's references;
- c) Detailed description of the guarantees offered;
- d) Methods of activation of the guarantee;
- e) Coverage of regulated commitments for the last three (03) years;
- f) Coverage of the solvency margin for the last three (03) years;
- g) Claims settlement rate for the last five years or for the period of existence for companies less than 5 years old;
- h) Reinsurance cover in the relevant class of business;
- i) Proof of acceptance of the conditions of the contract (in particular, the Special Conditions of Contract (CCAP) initialed on each page, signed, dated and sealed on the last page, signature preceded by the words "read and approved" with stamp, name and capacity of the signatory).

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Special Conditions of Contract.

## 15. Awarding

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose tender is found to be substantially responsive to the requirements of the tender documents, who has the technical

and financial capability to perform the contract satisfactorily and whose tender is found to be the lowest evaluated, including, where appropriate, proposed discounts.

#### **16. Period of validity of tenders**

Tenderers shall remain bound by their tender for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

#### **17. Further information/additional information**

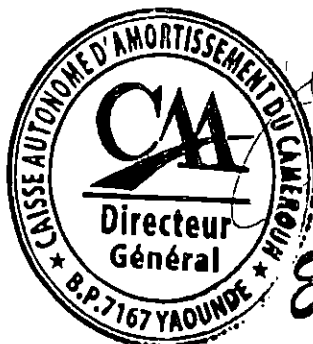
For any additional information relating to this invitation to tender, tenderers may contact the Directorate of General Affairs/ Procurement Département located on level - 1 of the CAA headquarters building, Boulevard du 20 Mai Yaoundé. BP. 7167 Yaounde. Tel: 237 222 22 22 26 / 237 222 22 01. The management of the contract and the follow-up of the services will be ensured by CAA's broker.

#### **18. Reporting of corruption**

Please report any act of corruption by calling CONAC on the toll-free number 1517.

#### **AMPLIATIONS:**

- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- Pdt/CIPM/CAA
- Display
- Chrono/Archive



*Evina Obam Richard*

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## Table des matières

|     |   |  |
|-----|---|--|
| 1.  | Introduction .....  |  |
| 2.  | Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours .....      |  |
| 3.  | Etablissement des propositions .....                                  |  |
|     | Proposition technique.....  |  |
|     | Proposition financière .....  |  |
| 4.  | Soumission, réception et ouverture des propositions .....             |  |
| 5.  | Evaluation des propositions .....                                     |  |
|     | Généralités .....   |  |
|     | Évaluation des Propositions techniques.....                           |  |
|     | Ouverture et évaluation des propositions financières et recours ..... |  |
| 6.  | Négociations.....   |  |
| 7.  | Attribution du contrat.....   |  |
| 8.  | Publication des résultats d'attribution et recours .....              |  |
| 9.  | Confidentialité.....  |  |
| 11. | Cautionnement définitif.....  |  |

## Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

### 1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie l'Autorité chargée des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. (Art 172 CMP)

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie l'Autorité chargée des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. (Art 172 CMP).

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.



En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise :

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence, et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés, doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité :

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manqué à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## 5. Evaluation des propositions

### Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante ( $F_m$ ) reçoit un score financier ( $S_f$ ) de 100 points.

Les scores financiers ( $S_f$ ) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique ( $S_t$ ) et financier ( $S_f$ ) combinés après introduction de pondérations

( $T$  étant le poids attribué à la Proposition technique et  $P$  le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat : elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles.

Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernées pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Clauses du RGAO | Données particulières   |
|-----------------|---|
| 1.1             | <p><b>Autorité Contractante :</b><br/>Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)</p> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b><br/>Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)<br/>BP : 7167 Yaoundé ; Tél. : 222 22 22 26 / 222 22 01 87</p> <p><b>Mode de sélection :</b> Moins-disant.</p>   |
| 1.2             | <p><b>Nom, objectifs et description des services :</b></p> <p>Assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile</p> <p>L'appel d'offres a pour objet la souscription de la police d'assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile en trois tranches à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).</p> <p>Il s'agit de souscrire une police d'assurance en vue de la couverture des risques liés à l'immeuble de la CAA ; notamment en ce qui concerne les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments ;</li> <li>▪ Matériels, mobiliers ;</li> <li>▪ Equipements divers ;</li> <li>▪ Frais et pertes complémentaires ;</li> <li>▪ Responsabilités liées à l'occupation des locaux.</li> </ul> <p>Les prestations commencent pour la tranche ferme, d'une durée de douze (12) mois, dès la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.</p> <p>Pour les tranches conditionnelles, les prestations s'exécuteront comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tranche conditionnelle 1 : 12 mois : à l'expiration de la tranche ferme et dès la notification de l'Ordre de Service.</li> <li>▪ Tranche conditionnelle 2 : 12 mois, à l'expiration de la tranche conditionnelle 1 et dès la notification de l'Ordre de Service.</li> </ul> |
| 1.3             | La gestion de la police d'Assurance relative au présent Appel d'Offres sera assurée par ASCOMA CAMEROUN   |
| 1.4             | <p><b>Visite des risques :</b> Oui et obligatoire</p> <p>Le Maître d'ouvrage convoquera tous les candidats ayant acquis le dossier à une séance de visite à une date ultérieure.</p> <p>Les candidats doivent joindre à leurs offres le RAPPOERT DE LA VISITE DES RISQUES</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>  |
| 1.5             | Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans la Description des Services.   |
| 1.6             | Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non  |
| 1.7             | <p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rejet systématique de l'offre ;</li> </ul>  |



|     |   |
|-----|---|
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation de l'attribution ;</li> <li>- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur ;</li> </ul> <p>L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu des dispositions des articles 197 et suivant du Code des Marchés Publics.</p>   |
| 2.1 | <p>Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :<br/> Caisse Autonome d'Amortissement BP : 7167 Yaoundé : Boulevard du 20 Mai.<br/> Tél. : (237) 222 22 22 26 / 222 22 01 87<br/> Email : caa@caa.cm</p>  |
| 3.1 | Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais   |
| 3.2 | i. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais  |
| 3.3 | iii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs  |
| 3.4 | <u>Impôts</u> : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun. (Loi des Finances 2022).  |
| 3.5 | L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui  |
| 3.6 | Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres  |
| 3.7 | <p>L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1000 FCFA, datée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;</li> <li>b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;</li> <li>c. Une attestation d'immatriculation ;</li> <li>d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</li> <li>f. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres fixé à cent vingt mille (120 000) FCFA.</li> <li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) établie par une banque de première ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI d'un montant de trois millions (3 000 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la Date de Validité des Offres (DVO)</li> <li>h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>i. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</li> </ol> </li> </ol> |

- j. Une attestation de non redevance signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- k. Un plan de localisation signé du candidat sur l'honneur et datant de moins de trois (03) mois ;
- l. Une Copie de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
- m. Une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années.
- n. PV de visite des risques.

Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

**2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :**

La proposition technique, devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) ;
- d. Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement) ;
- e. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- f. les états C1, C4 et C11 des exercices 2019, 2020 et 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. l'état C10.b tableau D des années 2017 à 2021 clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- j. Une note de compréhension de la description des Services et des suggestions ;
- k. La composition de l'équipe avec leur CV et diplômes proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- l. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
- m. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- n. Une description détaillée des prestations garanties ;
- o. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- p. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- q. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- r. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- s. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
- t. Les conventions signées avec les partenaires ;
- u. Attestation de collaboration avec un courtier gestionnaire datant de moins de trois mois.

- v. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
- w. Rapport de la visite des risques :

L'offre technique ne doit porter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

- C.1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée à 1000 FCFA signée et datée ;
- C.2) Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé ;
- C.3) Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé et signé ;
- C.4) Le Sous-Détail des prix paraphé.

NB : les parties de chaque dossier de l'offre doivent être séparées par des intercalaires.

Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante :  
Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)  
BP : 7167 Yaoundé : Tél. : 222 22 22 26 / 222 22 01 87  
Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Boulevard du 20 Mai Yaoundé

4.1 Mode de soumission

Le mode de soumission est exclusivement en ligne.

Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- o 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- o 15 MO pour l'Offre Technique ;
- o 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- o Format PDF pour les documents textuels ;
- o JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>.

Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le 07 DEC 2022 à 14 heures précises, heure locale. Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD,...) sera déposée sous pli fermé au Service des Marchés de la CAA sise au niveau -1 de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai Yaoundé, avec les mentions suivantes:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° - 13156 /AONO/CAA/CIPM/2022 DU 05 OCT 2022

|     |   |
|-----|---|
|     | <p align="center"><b>POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE<br/>ET RESPONSABILITE CIVILE EN TROIS A LA CAISSE AUTONOME<br/>D'AMORTISSEMENT</b></p> <p align="center">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>  |
| 4.2 | <p><b>Date et heure limites d'ouverture des offres</b></p> <p>L'ouverture des offres se fera en un seul temps.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques et financières seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés à la salle de réunion, sise au 5ème étage de son immeuble, le <b>07 DEC 2022</b> à partir de 15 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>  |
| 5.1 | <p><b><u>CRITERES D'EVALUATION</u></b></p> <p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après,</p> <p><i>Critères éliminatoires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>- Absence d'agrément certifié du Ministère des Finances ;</li> <li>- Absence ou non-conformité au terme d'une période de 48 heures d'une pièce du dossier administratif ;</li> <li>- Fausses déclarations, substitutions ou falsification des pièces ;</li> <li>- Note technique inférieure à 81% de oui ;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>- Présence sur la liste des entreprises défaillantes publiée par le MINMAP ;</li> </ul> <p><i>Critères essentiels</i></p> <p>L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (oui/non), sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Présentation générale de l'offres ;</li> <li>2- Références du soumissionnaire ;</li> <li>3- Description détaillée des garanties offertes ;</li> <li>4- Modalités de mise en jeu de la garantie ;</li> <li>5- Couverture des engagements réglementés des trois (03) dernières années ;</li> <li>6- Couverture de la marge de solvabilité des trois (03) dernières années ;</li> <li>7- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans ;</li> <li>8- Couverture de réassurance dans la branche considérée ;</li> <li>9- Preuve d'acceptation des conditions du marché notamment (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page. signature précédée de la mention « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire).</li> </ol> |

|     |   |
|-----|---|
|     | Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu au moins 81 % de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.  |
| 6   | Négociations  |
|     | Les négociations ont lieu à l'adresse suivante :<br>Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)<br>BP : 7167 Yaoundé ; Tél. : 222 22 22 26 / 222 22 01 87<br>Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Boulevard du 20 Mai Yaoundé   |
| 7   | Attribution du Marché   |
| 7.1 | L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées. |
| 7.2 | Le début de l'exécution des prestations est pris en compte dès la notification de l'ordre de service de commencer les prestations   |

### Annexe – grille d'évaluation

Les Offres seront évaluées suivants les critères ci-après :

#### Globale DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

| Critères  | OUI/NON          |
|---|------------------|
| <b>Présentation générale de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agencement des pièces par rapport aux stipulations du RPAO</li> <li>• Présence d'un sommaire</li> <li>• Lisibilité</li> <li>• Reliure</li> <li>• Utilisation des intercalaires de couleur autre que le blanc</li> </ul> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à faciliter son examen.</i></p>   | <b>5 OUI/NON</b> |
| <b>Références Générales du soumissionnaire, Ancienneté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté du soumissionnaire sur le marché <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieur ou égale à 10 ans<br/><i>(Justificatif - Copie Agrément)</i></li> </ul> </li> <li>• Représentativité territoriale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence dans au moins cinq (05) régions<br/><i>(Justificatifs : plans de localisation signé du candidat et tout autre document justifiant la représentativité)</i></li> </ul> </li> <li>• Chiffre d'affaires moyen général <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires annuel moyen des 03 derniers exercices 2019. 2020. 2021</li> <li>- CA moyen supérieur à 05 milliards</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Justificatif : Voir CEG certifiés par MINFI des exercices 2019, 2020, 2021</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Social <ul style="list-style-type: none"> <li>- CS supérieur ou égal à 03 milliards</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Justificatif : Voir Bilans certifiés par MINFI</i></p> | <b>4 OUI/NON</b> |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <p><b>Références Spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (Globale Dommages et Responsabilité Civile au cours des trois dernières années (2019, 2020, 2021))</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires spécifique moyen (2019, 2020, 2021) de la branche considérée (Globale Dommages et Responsabilité Civile) ;</li> <li>- CAS supérieur à F CFA 1 000 000 000 ou égal</li> </ul> <p><b>Justificatif :</b> Voir Etat C1 : 2019, 2020, 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de polices émises dans les branches considérées (Globale Dommages &amp; Responsabilité Civile)</li> <li>- Présentation d'au moins trois (03) contrats ou marchés d'assurance d'un Montant supérieur ou égal à 50 000 000 chacun au cours des trois (03) derniers Exercices 2019, 2020, 2021 (un OUI par contrat – Attestation ou PV de réception)</li> </ul> <p><b>Pièces justificatives :</b> première et dernière page des contrats ou marchés signés,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnés du Procès-Verbal de réception ou d'une attestation de bonne exécution</li> </ul>  | <p><b>4 OUI/NON</b></p> |
| <p><b>Description détaillée des garanties offertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des TDR et Suggestions</li> <li>• Garanties conformes au TDR du DAO</li> <li>• Plafonds conformes au TDR du DAO</li> <li>• Exclusions <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'exclusions</li> </ul> </li> <li>• Franchises</li> </ul> <p>Non application des franchises</p>   | <p><b>5 OUI/NON</b></p> |
| <p><b>Modalités de mise en jeu de la garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum quatre (04) pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre</li> </ul> </li> <li>• <u>Délai de réaction en cas de sinistre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai compris entre 02 jours et 01 jour</li> </ul> </li> <li>• <u>Délai de traitement du dossier sinistre (Joindre justificatifs antécédents)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compris entre 1 jour et 20 jours après remise complète des pièces exigées</li> </ul> </li> <li>• <u>Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 20 jours après remise complète des pièces exigées</li> </ul> </li> <li>• <u>Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 72 h après l'accord de l'assuré</li> </ul> </li> <li>• <u>Modalités de règlement du sinistre</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins trois (03) modalités présentées</li> </ul> </li> <li>• <u>Autres facilités de règlement</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de trois facilités supplémentaires accordées</li> </ul> </li> <li>• <u>Garantie Honoraires d'Expert Accordée</u></li> </ul> <p>Oui si garantie accordée avec précision du montant garanti</p> | <p><b>8 OUI/NON</b></p> |
| <p><b>Couverture des Engagements Réglementés (Cer) et de la marge de solvabilité : 2019, 2020, 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux moyen de couverture des engagements réglementés trois exercices 2018, 2019, 2020 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cer supérieur à 100%</li> <li>- Cms supérieur à 250%</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Justificatif :</b> Voir Etat C4 2019, 2020, 2021 certifiés par MINFI.</p>  | <p><b>2 OUI/NON</b></p> |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadence de règlement des sinistres au cours des trois (03) dernières Années (Crs : 2019, 2020, 2020)</li> <li>- Crs supérieur à 75%</li> </ul> <p><b>Justificatif :</b> Voir Etat C10.b tableau D : 2019, 2020 et 2021 certifiés par MNFI</p> | <b>1 OUI/NON</b>  |
| <p style="text-align: center;"><b>Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins deux (02) Traités de réassurance en cours de validité</li> <li>• Capacité des traités dans les branches Dommages et Responsabilité civile supérieure à 05 milliards de FCFA</li> </ul>  | <b>2 OUI/NON</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat ISO 9001 version 2015 (Produire certificat)</li> </ul>  | <b>1 OUI/NON</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'acceptation des conditions du marché</li> </ul> <p>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page, signature précédée de la mention « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire</p>  | <b>1 OUI/NON</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>33 OUI/NON</b> |

Le score minimum technique requis est de 81/100 ; soit 27/32 Oui. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées.

Le soumissionnaire ayant obtenu la note technique minimale de 81% et ayant une offre financière la moins disante sera retenu.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :  
Tél : 222 22 0187/222 22 22 26

Fax : 222 22 01 29  
B.P. 7167 YAOUNDE Mail : caa@caa.cm

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : \_\_\_\_\_

PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)



## Table des matières

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Chapitre I. Généralités.....   | 33                          |
| Article 1. Objet du marché (CCAG complété).....                        | 33                          |
| Article 2. Procédure de passation du marché (CCAG complété).....       | 33                          |
| Article 3. Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....  | 33                          |
| 3.1. Définitions générales.....  | 33                          |
| 3.2. Nantissement.....   | 33                          |
| Article 4. Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)..... | 33                          |
| Article 5. Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8).....        | 33                          |
| Article 6. Textes généraux applicables (CCAG complété).....            | 34                          |
| Article 7. Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés).....         | 34                          |
| Article 8. Ordres de service (CCAG Article 7).....                     | 34                          |
| Article 9. Marchés à tranches conditionnelles.....                     | 45                          |
| Article 10. Matériel et personnel de l'Assureur.....                   | 356                         |
| <br>Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES.....                              | <br>36                      |
| Article 11. Garanties et cautions.....                                 | 36                          |
| 11.1. Cautionnement définitif.....                                     | 36                          |
| 11.2. Cautionnement de garantie.....                                   | 36                          |
| 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage.....                         | 36                          |
| Article 12. Montant du marché.....                                     | 36                          |
| Article 13. Lieu et mode de paiement.....                              | 36                          |
| Article 14. Variation des primes.....                                  | 36                          |
| Article 15. Formules de révision des primes.....                       | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 16. Formules d'actualisation des primes.....                   | 36                          |
| Article 17. Avances (CCAG article 18).....                             | 36                          |
| Article 18. Paiement des primes.....                                   | 37                          |
| Article 19. Intérêts moratoires.....                                   | 37                          |
| Article 20. Pénalités.....   | 37                          |
| Pénalités de retard.....   | Erreur ! Signet non défini. |
| B. Pénalités spécifiques.....  | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 21. Décompte final.....  | 37                          |
| Article 22. Décompte général et définitif.....                         | 37                          |
| Article 23. Régime fiscal et douanier (CCAG complété).....             | 37                          |
| Article 24. Timbres et enregistrement des marchés.....                 | 37                          |
| <br>Chapitre III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....                       | <br>37                      |
| Article 25. Consistance des prestations.....                           | 37                          |
| Article 26. Période d'exécution du marché.....                         | 38                          |

|   |           |
|---|-----------|
| Article 27. Obligations du Maître d'Ouvrage.....        | 38        |
| Article 28. Obligations de l'Assureur.....              | 38        |
| Article 29. Programme d'exécution.....                  | 38        |
| Article 30. Agrément du personnel (CCAG complété).....  | 38        |
| Article 31. Sous-traitance (CCAG article 27).....       | 38        |
| <b>Chapitre IV. RECETTE DES PRESTATIONS.....</b>        | <b>38</b> |
| Article 32. Commission de suivi et recette.....         | 38        |
| 32.1. Composition.....                                  | 38        |
| 32.2. Suivi des prestations.....                        | 39        |
| Article 33. Recette des prestations.....                | 39        |
| <b>Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>           | <b>39</b> |
| Article 34. Cas de force majeure.....                   | 39        |
| Article 35. Modifications du Marché.....                | 39        |
| Article 36. Différends et litiges.....                  | 39        |
| Article 37. Résiliation du marché.....                  | 39        |
| Article 38. Edition et diffusion du marché.....         | 39        |
| Article 39. Domicile de l'Assureur.....                 | 39        |
| Article 40 et dernier. Entrée en vigueur du marché..... | 39        |

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### Article 1.

#### Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la Caisse Autonome d'Amortissement la Police d'Assurance Globale Dommage et Responsabilité Civile pour le compte des exercices 2022 et suivants.

### Article 2.

#### Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CAA/CIPM/2022 du .....

### Article 3.

#### Définitions et attributions

##### 3.1. Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère des Marchés Publics ;
- L'Autorité en charge du contrôle de la qualité, l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations est : le Ministère des Marchés Publics ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Cellule des Conventions et de la Réglementation de la CAA. Il est responsable du suivi technique du marché. Il rend compte au Chef Service du marché ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service des marchés de la CAA ;
- Le Courtier gestionnaire est ASCOMA CAMEROUN
- Le Cocontractant (à préciser)...

##### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Financier et Comptable de la CAA ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service des marchés de la CAA.

### Article 4.

#### Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5.

#### Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ;
- 2- La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
- 3- Le contrat d'assurance ;
- 4- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5- Les termes de références ;
- 6- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 7- Le projet/programme d'exécution ou plan d'action. etc. ;

**Article 6. Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le Traité OHADA ;
- Loi N°2021/026 du 16/12/2021 portant Loi de Finances pour l'exercice 2022 ;
- Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des consultants individuels ;
- Arrêté conjoint N°00226·MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités des membres des Commissions de Passation des Marchés ;
- Les textes d'application du Code des Marchés Publics ;
- Circulaire N°0000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exerce.2022 ;
- Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.
- Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun,
- D'autres Textes spécifiques au domaine des Assurances.

**Article 7. Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et la notification faite aux adresses ci-après avec copie au Ministère des Marchés Publics :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :  
Les correspondances seront valablement notifiées à son adresse \_\_\_\_\_ ou à défaut à la Mairie de.....
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :  
Monsieur le : Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

BP : \_\_\_\_\_ Yaoundé  
Tel/ Fax: (237) \_\_\_\_\_

Pour le Fournisseur : \_\_\_\_\_  
BP \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_

## Article 8. Ordres de service

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

8.2. Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.4 Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9. Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

9.1. Le marché se fera en trois (03) tranche(s) :

- Une tranche ferme : du \_\_\_ au \_\_\_ ;
- Une 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle : du \_\_\_ au \_\_\_\_\_ ;
- Une 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle : du \_\_\_ au \_\_\_\_\_ .

À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

## Article 10. Matériel et personnel du cocontractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, l'assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 37 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne

exécution des prestations selon les règles de l'art.  
10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 11. Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

### Article 12. Montant du marché

Le montant du marché est exprimé en Francs CFA, toutes taxes comprises.

Le montant du marché global est de (en chiffres et en lettres) :

Tranche Ferme (1ère année d'exécution)

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Montant TTC .....         | FRANCS CFA |
| Montant HTVA .....        | FRANCS CFA |
| Montant TVA 19,25% .....  | FRANCS CFA |
| Montant AIR (2.2%) .....  | FRANCS CFA |
| Montant Net à Payer ..... | FRANCS CFA |

### Article 13. Lieu et mode de paiement

13.1. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_.

13.2. Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

### Article 14. Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

### Article 15. Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

### Article 16. Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

### Article 17. Avances

Non applicable.

**Article 18.**

**Paiement des primes**

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'Assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Une copie de la dernière facture doit être soumise au visa du Ministère des Marchés Publics.

**Article 19.**

**Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dû conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et transmis au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

**Article 20.**

**Pénalités**

En cas de retard sur le délai d'exécution, le prestataire sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 21.**

**Décompte final**

Non applicable.

**Article 22.**

**Décompte général et définitif**

Sans objet.

**Article 23.**

**Régime fiscal et douanier**

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 24.**

**Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

**Article 25.**

**Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne la souscription de la Police

d'Assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile au titre des exercices 2023 et suivants, dont une tranche ferme de douze (12) mois et deux tranches conditionnelles de douze (12) mois respectivement.

**Article 26 : Période d'exécution du marché**

- 26.1. Les prestations objet du présent Marché concerne la souscription d'une police d'Assurance Globale Dommage et responsabilité civile chef d'entreprise, pour une période de trente-six (36) mois dont une tranche ferme de douze (12) mois et deux tranches conditionnelles de douze (12) mois respectivement.
- 26.2. Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux biens assurés.
- 27.2. Le Maître d'Ouvrage assure à l'Assureur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.
- 27.3. Le Maître d'Ouvrage doit régler la prime dans les délais prévus par la réglementation.

**Article 28 : Obligations de l'Assureur**

- 28.1. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- 28.2. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
- 28.3. L'assureur est tenu de verser une commission au courtier gestionnaire suivant la réglementation.

**Article 29 : Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

**Article 30 : Agrément du personnel**

Non applicable.

**Article 31 : Sous-traitance**

Non applicable.

**CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS**

**Article 32 : Commission de suivi de la recette des prestations**

La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.  
Ce comité est composé des membres ci-après :

**32.1. Composition**

- 1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, .....Président ;
- 2- Chef de service des marchés, ..... Membre ;
- 3- L'Ingénieur du marché, ..... Rapporteur ;
- 4- Le Sous-directeur du Patrimoine, ..... Membre ;
- 5- Le Cocontractant, ..... Membre ;



Un représentant du ministère des Marchés Publics prend part aux travaux en qualité d'observateur.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la séance de la Commission.

#### 32.2. Suivi des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

#### Article 33 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procédera à la restitution à l'Assureur, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 34 : Cas de force majeure

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux marchés des services et prestations intellectuelle.

#### Article 35 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

#### Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

#### Article 37 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et les dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

#### Article 38 : Edition et diffusion du marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins de l'assureur.

#### Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié au Cameroun.

#### Article 40 : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

PIECE N°5 : Termes de Référence (TDR)

## Termes de Référence (TDR)

### Contexte et justification

Dans un monde en perpétuelle évolution et pour s'arrimer à la globalisation, les institutions doivent souscrire auprès des compagnies des polices d'assurances en vue de pallier à d'éventuels risques dont ils peuvent faire face dans l'exercice de leur fonction. Le suivi de l'exécution de ces polices exige un certain tact pour assurer à l'institution l'optimisation de ses résultats à travers la rentabilité des personnels sur le plan professionnel, émotionnel et même affectif.

Dans le but de couvrir la surface financière que peut représenter une altération de la santé, un incendie, ou encore un accident de la circulation, des polices sont respectivement souscrites pour chacun des cas afin de transférer ces risques sur la tête d'une personne tierce qu'on dénomme ici l'Assureur.

Ainsi, le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription de la police d'Assurance Globale Dommage et Responsabilité Civile de la CAA, au titre de l'exercice budgétaire 2021.

### I. Objectif de la prestation

L'objectif de ce contrat d'Assurances est de couvrir le bâtiment à usage de bureau de la CAA, ainsi que leur contenu, et de les rétablir en cas de survenance d'évènement malheureux en reversant les indemnités dues à la CAA.

#### A. Garanties et capitaux

Voir tableau en annexe

#### B. Franchises

Voir état en annexe

#### C. Effet – durée – Echéance

A déterminer

#### D. Prise d'effet des garanties

Paiement intégral de la prime

### 1. BIENS ASSURES

---

- Bâtiments ;
- Matériels, mobiliers ;
- Installations ;
- Equipements divers ;
- Marchandises ;
- Frais et pertes complémentaires ;
- Responsabilités liées à l'occupation des locaux.

### 2. EVENEMENTS GARANTIS

---

#### A. Dommages aux biens

- Incendie et risques assimilés ;

- ✓ Incendie, explosion et implosion, chute de la foudre
- ✓ Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié
- ✓ Choc et chute d'un appareil de navigation aérienne
- ✓ Dommages Electriques
- ✓ Toutes Explosions, Implosion, Chute de la foudre
- ✓ Frais de mise en conformité
- ✓ Honoraires de décorateurs
- ✓ Frais de réinstallation
- ✓ Frais supplémentaire de pose et de transport
- ✓ Frais de lutte contre le sinistre
- ✓ Frais de sauvetage
- ✓ Frais de déblais
- ✓ Frais de clôture provisoire
- ✓ Frais de déplacement et de remplacement
- ✓ Perte de loyers
- ✓ Privatisation de jouissance
- ✓ Honoraires d'experts
- ✓ Recours des voisins et des tiers
- ✓ Recours des locataires
- ✓ Risques locatifs ordinaires et supplémentaires
- Tempêtes, tornades, ouragans, cyclones, grêles :
- Grèves, émeutes et mouvements populaires (FANAF 02) :
- Dommages électriques :
- Dégâts des eaux :
  - ✓ Dommages directs y compris frais de recherche des fuites
- Hautes eaux, inondations :
- Bris des machines :
- Bris de glaces :
  - ✓ Dommages directs y compris frais de pose et dépose
- Vol
  - ✓ Vol par effraction (1<sup>er</sup> risque absolu)
  - ✓ Vol par intrusion (1<sup>er</sup> risque absolu)
- Vandalisme
  - ✓ Tout acte de vandalisme
- Tous Risques informatiques
  - ✓ Dommages directs matériels
  - ✓ Frais de reconstitution de médias
  - ✓ Frais supplémentaires d'exploitation

**Bases d'indemnisation**

Valeur à neuf

**Délai d'indemnisation : 30 jours**

**B. Responsabilité Civile**

- Responsabilité civile Exploitation
  - ✓ Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)
  - ✓ Tous dommages matériels et immatériels consécutifs
  - ✓ Vol par préposés
  - ✓ Défense et recours
  
- Responsabilité civile Professionnelle
  - ✓ Responsabilité civile exploitation
  - ✓ Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)
  - ✓ Tous dommages matériels et immatériels consécutifs
  - ✓ Vol par préposés
  - ✓ Pollution accidentelle
  - ✓ Responsabilité civile Contractuelle
  - ✓ Défense et recours

### 3. TABLEAU DES GARANTIES ET DESFRANCHISES

#### A. ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS y compris TOUS RISQUESINFORMATIQUES

| ÉVÉNEMENTS ET GARANTIES ASSURÉS  | CAPITAUX ASSURÉS | FRANCHISE             |
|--|------------------|-----------------------|
| <b>1 GARANTIES DE BASE</b>   |                  |                       |
| <b>Incendie et Événements Assimilés (selon Déf. Aux Conventions spéciales)</b> |                  |                       |
| 1.1 Assurance Globale<br>(Bâtiments, Mobilier, Matériel, Marchandises)         |                  |                       |
| 1.2 Option Valeur à neuf   | 21 259 775 661   |                       |
| <b>2. GARANTIES ANNEXES</b>  |                  |                       |
| 2.1 Dommages Électriques   | 2 400 000 000    | 5% Minimum<br>125 000 |
| 2.2 Dégâts des Eaux et autres liquides   | 400 000 000      | 5% Minimum<br>125 000 |
| 2.3 Hautes Eaux et Inondations   | 400 000 000      | 5% Minimum<br>50 000  |
| 2.4 Bris de Glaces et d'Enseignes  | 200 000 000      | 5% Minimum<br>50 000  |
| 2.5 Grèves, Émeutes, Mouvements Populaires ( Clause FANAF 01 )                 | 5 600 000 000    | Voir clause<br>Fanaf  |
| 2.6 Tempêtes, Ouragans, Cyclones, grêles                                       | 5 600 000 000    | 5% Minimum<br>125 000 |
| 2.7 Vol effraction / intrusion   |                  |                       |
| 2.7.1 Mobilier, Matériel   | 400 000 000      | 5% Minimum<br>50 000  |

|   |               |                           |
|---|---------------|---------------------------|
| 2.7.2 Fonds et valeurs en coffre et hors coffres            | 100 000 000   | Néant                     |
| 2.7.3 Contenu des tiroirs-caisses                           | 5 000 000     | Néant                     |
| 2.7.4 Transport de Fonds                                    | 100 000 000   | Néant                     |
| 2.7.5 Détériorations mobilières et immobilières             | 100 000 000   | Néant                     |
| 2.7.6 Frais de clôture et de gardiennage                    | 100 000 000   | Néant                     |
| 2.8 Vandalisme  | 100 000 000   | 5% Minimum<br>50 000      |
| <b>2.8 Tous risques Informatique</b>                        |               |                           |
| 2.8.1 Dommages matériels (au premier risqué)                | 505 000 000   | 5% Minimum<br>50 000 FCFA |
| 2.8.2 Frais de reconversion et de reconstitution des médias | 100 000 000   | 5% Minimum<br>50 000 FCFA |
| 2.8.3 Frais supplémentaires d'exploitation                  | 100 000 000   | 5% Minimum<br>50 000 FCFA |
| 2.9 Bris de Machines (au premier risque)                    | 1 052 344 688 | 5% Minimum<br>50 000      |
| 2.10 Autres Dommages Matériels (TRS)                        | 50 000 000    | 5% Minimum<br>50 000 FCFA |

|  |  |                            |
|--|--|----------------------------|
| <b>3. RESPONSABILITES LIEES A L'OCCUPATION DES LIEUX</b> |  |                            |
| 3.1 Recours des voisins et des Tiers                     | 100 000 000  | 5% Minimum<br>125 000 FCFA |
| 3.2 Recours des locataires et/ou co -locataires          | 800 000 000  | 5% Minimum<br>125 000 FCFA |
| <b>4. FRAIS ET PERTES COMPLEMENTAIRES</b>                |  |                            |
| 4.1 Frais de démolition et de déblais                    | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.2 Frais de mise en conformité                          | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.3 Frais et honoraires divers                           | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.4 Frais de déplacement, de remplacement                | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.5 Frais de clôture provisoire                          | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.6 Frais de réinstallation                              | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.7 Frais supplémentaires de pose et de transport        | 100 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs | 5% Minimum<br>100 000 FCFA |
| 4.8 Frais de recherches des fuites                       | 50 000 000 / aux frais réels et sur justificatifs  | 5% Minimum<br>50 000 FCFA  |
| 4.9 Frais de lutte contre le sinistre, de sauvetage      | 100 000 000 / aux frais réels                      | 5% Minimum                 |

|  |                      |              |
|--|----------------------|--------------|
|  | et sur justificatifs | 100 000 FCFA |
|--|----------------------|--------------|

|  |   |       |
|--|---|-------|
| 4.10 Pertes d'usage                      | 100 000 000                               | NEANT |
| 4.11 Pertes des loyers                   | 1 an de Loyer Maximum<br>800 000 000 FCFA | NEANT |
| 4.12 Honoraires d'expert                 | 10 000 000 000 FCFA                       | NEANT |
| 4.13 Pertes indirectes                   | 2 200 000 000                             | NEANT |
| - (%) sur bâtiments, matériels, mobilier |   | NEANT |

### B. ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

La police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, délictuelle et quasi-délictuelle, contractuelle et quasi-contractuelle que l'assuré peut encourir du fait de ses activités, en vertu :

- du droit public ou du droit privé applicable dans le pays où s'exerce la garantie.
- des textes permettant aux organismes de Sécurité Sociale et autres débiteurs de prestations d'assurances sociales, d'accidents du travail et maladies professionnelles, d'avoir un recours contre l'assuré.
- des législations étrangères qui pourraient lui être opposées, à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (y compris ceux résultant d'incendie hors locaux, d'explosion, d'implosion, d'étincelles, de phénomène d'ordre électrique ou de l'action des eaux hors locaux) causés à autrui.

| Garanties   | Capitaux assurés | Franchises     |
|---|------------------|----------------|
| <b>1. Responsabilité Civile Exploitation</b>  |                  |                |
| - Dommages corporels  | 1.000.000.000    | Néant          |
| - Intoxications alimentaires  | 150.000.000      | Néant          |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris Incendie et Dégâts des eaux hors locaux | 150.000.000      | 100.000        |
| - Biens en dépôt  | 50.000.000       | 5 % min 50.000 |
| - Vol par préposés  | 15.000.000       | 5 % min 50.000 |

|  |             |                                  |
|--|-------------|----------------------------------|
| 2. Responsabilité Professionnelle Contractuelle Civile et/ou                     |             |                                  |
| - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus | 100.000.000 | 5 % Min 125.000<br>Max 1.000.000 |
| 3. Assistance juridique  |             |                                  |
| - A concurrence de   | 5.000.000   | Néant                            |
| 4. Responsabilité propriétaire d'immeuble  | 100.000.000 | Néant                            |

#### C. OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR

- Engagement à indemniser les sinistres dans les trente jours de la clôture de l'expertise
- Maintien des taux de prime pendant toute la durée du contrat – pas de révision de la prime
- Placement des risques auprès des réassureurs cotés minimum A+
- Introduction d'une Participation Bénéficiaire (PB) annuelle de 25 % sous déduction des frais généraux de 30%

#### D. OBLIGATIONS DE L'ASSURE

- Déclaration des risques à la souscription et en cours de contrat
- Paiement de la prime en total respect des dispositions de l'article 13 du Code CIMA
- Déclaration des sinistres dans les délais contractuels et production des pièces d'instruction
- Facilitation des visites de risques

#### E. DECHEANCE DE L'ASSUREUR

- Mise en faillite judiciaire
- Retrait d'agrément
- Mise sous Administration provisoire

4. Annexes : Convention Spéciale Assurances RC

CONVENTIONS  
SPECIALES



Article 1

OBJET ET ETENDUE DE  
LA GARANTIE

La présente police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, délictuelle et quasi-délictuelle, contractuelle et quasi-contractuelle que l'assuré peut encourir du fait de ses activités, en vertu :

- du droit public ou du droit privé applicable dans le pays où s'exerce la garantie,
- des textes permettant aux organismes de Sécurité Sociale et autres débiteurs de prestations d'assurances sociales, d'accidents du travail et maladies professionnelles, d'avoir un recours contre l'assuré.
- des législations étrangères qui pourraient lui être opposées, à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (y compris ceux résultant d'incendie hors locaux, d'explosion, d'implosion, d'étincelles, de phénomène d'ordre électrique ou de l'action des eaux hors locaux) causés à autrui.

Article 2  CHAMP D'APPLICATION DE LA  
GARANTIE

La garantie définie à l'article 1 ci-dessus s'applique notamment aux dommages résultant du fait :

Des administrateurs, gérants, directeurs et de tout le personnel utilisé, salarié ou bénévole, des stagiaires, candidats à l'emploi, sous-traitants et tâcherons en ce qui concerne les sous-traitants, il est cependant précisé que la présente police ne garantit pas la Responsabilité Civile personnelle leur incombant et l'Assureur conserve son droit à recours contre eux au cas où sa garantie serait appelée à jouer;

Des préposés de l'Assuré au cours de leur vie privée en mission à l'étranger (ou en dehors de leur pays d'affectation), la garantie intervenant à défaut ou en complément des garanties dont ils pourraient bénéficier au titre de contrats personnels;

Des biens meubles ou immeubles dont l'Assuré est propriétaire, locataire, occupant, dépositaire, gardien ou détenteur à un titre quelconque, et ce, quel qu'en soit l'affectation;

Des opérations de chargement et déchargement de matériels, matériaux, machines, etc.;

De tout outillage et de tout matériel utilisé qu'il appartienne ou non à l'Assuré, notamment du matériel ou des engins de chantier à traction mécanique, sous réserve des dispositions du paragraphe

4.1.2. de l'article 4 ci-après ;

- De la participation de l'Assuré à des foires, congrès, expositions, etc.;
- De l'utilisation d'armes à feu dont seraient pourvus les préposés de l'Assuré notamment pour gardiennage;
- De l'organisation de réunions documentaires, récréatives ou autres, au profit du personnel ou d'invités;
- De tous Organisme à caractère social, culturel et/ou sportif relevant de l'Assuré et fonctionnant au profit de son personnel : Comité d'Entreprise ou d'Établissement, garderies d'enfants, économats, coopératives, restaurant d'entreprise, service médical, etc.
- D'intoxications et empoisonnements alimentaires subis par le personnel, les invités et clients de l'Assuré du fait des boissons, produits alimentaires et denrées quelconques fournis par lui-même, son Comité d'Entreprise ou d'Établissement ou encore par des organismes placés sous leur contrôle ;
- Du fonctionnement des services médicaux organisés dans l'Entreprise lorsque cette responsabilité est recherchée pour infraction non intentionnelle à la réglementation concernant les examens médicaux des salariés.

Il est précisé que la garantie s'applique également à la responsabilité des membres du service médical dans l'exercice de leurs fonctions. Les personnes bénéficiant d'une prestation de service seront considérées comme des tiers, qu'elles soient ou non préposés de l'Assuré, sauf si les accidents leur survenant relèvent de la législation sur les accidents du travail.

Et, d'une manière générale, de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités de l'Assuré.

Article 3      □ GARANTIES  
ANNEXES

POLLUTION

La garantie s'applique aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés à autrui par la pollution accidentelle des eaux, du sol ou de l'atmosphère et imputables aux matériels, aux installations et/ou aux activités de l'Assuré.

VOLS PARPREPOSES

La garantie s'applique aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré à la suite de vols commis par ses préposés au cours ou à l'occasion de leurs fonctions, ou avec leur complicité, ou s'ils y ont contribué par leur négligence.

BESOINS DU SERVICE

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'Assuré en sa qualité de commettant à la suite de

dommages causés à autrui par des véhicules terrestres à moteur dont il n'a ni la propriété, ni la garde, utilisés par ses préposés pour les besoins du service (y compris sur le trajet de leur domicile au lieu de travail et vice-versa).

Dans la mesure où des assurances antérieures de même nature garantiraient tout ou partie des mêmes risques, la présente garantie n'interviendrait qu'à titre de complément pour couvrir l'Assuré des conséquences d'une absence ou d'une insuffisance de garantie.

Il est par ailleurs précisé que cette garantie ne s'applique pas :

- à la responsabilité civile pouvant incomber personnellement aux préposés de l'assuré ;
- aux dommages subis par les véhicules des préposés de l'Assuré;
- aux dommages subis par le conjoint, les ascendants et descendants du préposé de l'assuré, lorsqu'ils sont transportés dans le véhicule impliqué dans l'accident : il est toutefois précisé que la garantie s'applique aux recours que la Sécurité Sociale ou autre Organisme de Prévoyance Sociale obligatoire pourrait être fondé à exercer contre l'Assuré, à la suite d'accidents causés à ces personnes lorsque leur assujettissement aux Organismes précités ne résulte pas de leurs liens matrimoniaux ou de parenté avec l'auteur de l'événement dommageable.

#### FAUTE INTENTIONNELLE

La garantie est applicable aux conséquences de la responsabilité que pourrait encourir l'Assuré aux termes de la législation en vigueur dans le pays où s'exerce l'assurance en cas d'accident du travail causé à l'un de ses préposés par la faute intentionnelle d'un co-préposé.

Il est précisé que la responsabilité d'un préposé auteur de la faute n'est pas garantie, car inassurable

#### FAUTE INEXCUSABLE

La garantie est applicable :

1. au paiement à l'Assuré d'une indemnité correspondant à la cotisation supplémentaire qui pourrait être mise à sa charge par la caisse des accidents du travail, à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle régi par la législation sur les Accidents du Travail atteignant un de ses préposés et résultant de la faute inexcusable matériellement commise par les personnes que l'Assuré s'est substituée dans la direction de son Entreprise :
2. aux frais judiciaires entraînés par ces dispositions.

#### MALADIES PROFESSIONNELLES

La garantie de la police s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'Assuré pourrait encourir à l'égard de ses préposés, par suite de maladies contractées par eux du fait de leurs activités professionnelles et dont l'indemnisation ne serait pas prévue par la législation en vigueur au moment du sinistre, régissant les Accidents du Travail et les Maladies professionnelles.

## ESSAIS PROFESSIONNELS ET STAGES

La garantie s'applique aux dommages corporels dont pourraient être victimes :

- a) les ouvriers ou employés effectuant un essai professionnel rémunéré ou non dans l'Entreprise,
- b) les stagiaires, rémunérés ou non, qui effectuent des séjours dans les différents services de l'Assuré, pour autant que la législation sur les Accidents du Travail ne leur soit pas applicable en la circonstance.

## PARKING

La garantie s'applique aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré, à la suite de dommages survenus du fait de l'existence des parkings qu'il met gracieusement à la disposition des tiers et/ou de son personnel, notamment les dommages et pertes (vol ou tentatives de vol) causés aux véhicules et leurs accessoires, pour autant que les conducteurs autorisés desdits véhicules ne soient pas impliqués comme auteurs de ces dommages.

## Article 4 □ EXCLUSIONS

### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont seuls exclus :

La responsabilité professionnelle visée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil ou dispositions similaires applicables dans le pays où s'exerce l'assurance;

Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance automobile; il est toutefois précisé:

- a) Que restent couverts les dommages provenant du fait:
  - du matériel terrestre non visé par cette exclusion,
  - du matériel de chantier même visé par cette exclusion mais en ce qui concerne les seuls dommages provenant de leur fonctionnement sur les chantiers,
- b) que cette exclusion ne s'applique pas aux cas visés au paragraphe 3.3. de l'article 3 ci-dessus.

Les dommages causés par les bateaux à moteur et par les appareils de navigation aérienne appartenant à l'assuré ou dont il a la garde;

Les dommages matériels (et immatériels consécutifs) résultant d'incendie, d'explosion, de phénomène d'ordre électrique ou de l'action des eaux, si le sinistre a pris naissance dans les locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre permanent.

La garantie reste acquise en toute autre hypothèse et notamment en cas d'occupation temporaire.

Les transferts conventionnels de responsabilité sauf déclaration préalable à l'Assureur et acceptation de ce dernier ; sont toutefois garantis de plein droit les transferts de responsabilité résultant de conventions passées par l'Assuré avec l'Etat, les Administrations ou les Collectivités publiques, comme indiqué à l'article 5 « CONVENTIONS » ci-après;

Les conséquences des responsabilités lorsque la direction de l'Assuré s'y prend de telle manière qu'il n'y a aucun doute pour lui que le dommage doit nécessairement s'ensuivre;

Les dommages résultant de toute participation, en tant que concurrent ou organisateur, de l'Assuré ou des personnes dont il est civilement responsable, à des paris, matches, courses ou compétitions sportives ou autres essais préparatoires à ces manifestations;

Les dommages occasionnés par des faits de guerre civile ou étrangère, émeutes ou mouvements populaires;

Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur ou d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et/ou de la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules;

4.1.10 Les amendes et les frais y afférents.

#### EXCLUSIONS PARTICULIERE A LA POLLUTION

Sont exclus:

-Les dommages dus à une défectuosité du matériel ou des installations de stockage et connus de la direction de l'Entreprise au moment du sinistre :

-Les redevances ou pénalités mises à la charge de l'Assuré en application de textes légaux même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages de pollution donnant lieu à garantie.

#### EXCLUSIONS POUVANT ETRE LEVEES MOYENNANT

## CONDITIONS A DETERMINER

Les dommages survenant aux biens mobiliers et immobiliers dont l'assuré est locataire ou dépositaire ou qui lui sont confiés pour quelque cause que ce soit;

Les dommages se produisant après livraison et/ou travaux.

### Article 5 □ RATTACHEMENT DU SINISTRE A LA DUREE DE LAPOLICE

#### Durée de la garantie

La garantie est acquise à tout Assuré pour toute réclamation portée à sa connaissance entre la date d'effet et la date d'expiration du contrat et pour autant qu'elle ne résulte pas d'un fait générateur ou d'un dommage dont il avait connaissance avant la date de prise d'effet du contrat.

#### Reprise du passé

La garantie s'applique aux réclamations formulées entre les dates visées en 5.1. ci-dessus et se rapportant à des dommages survenus avant la date de prise d'effet du contrat, à condition qu'à la date de souscription l'Assuré n'ait pas eu connaissance de fait ou d'événement susceptible de faire jouer la garantie.

#### Réclamations présentées après la résiliation du contrat

La garantie est acquise à tout Assuré :

- pour toute réclamation portée à sa connaissance postérieurement à l'expiration du contrat et relative :
  - \* A des faits générateurs ou des dommages connus avant l'expiration et déclarés à l'Assureur au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'expiration,
  - \* Ou à des dommages survenus postérieurement à l'expiration du contrat lorsqu'ils ont un fait générateur commun avec des dommages déjà déclarés à l'Assureur avant la date d'expiration,
- Pour toute réclamation portée à sa connaissance dans les 24 mois suivant l'expiration du contrat et relative à des dommages survenus au plus tard au cours de la période de 2 ans précitée, nés et rattachant pas à un sinistre déjà connu et sous réserve qu'ils soient la conséquence d'un fait générateur survenu avant la date d'expiration du contrat.

### Article 6 □ CONVENTIONS

L'Assuré déclare qu'il peut :

Utiliser les services de fonctionnaires détachés de leur Administration ou des stagiaires,

Passer des conventions avec les compagnies de chemin de fer ou toute

autre Administration ou Collectivité publique ou semi-publique;

Il est précisé que la Responsabilité Civile de l'Assuré sera garantie dans le cas où elle serait recherchée du fait de ces situations. L'Assureur garantissant notamment :

- a) les recours que l'Etat, les Administrations, les Collectivités publiques, les fonctionnaires ou stagiaires pourraient exercer contre l'Assuré en cas d'accident leur survenant;
- b) La Responsabilité Civile de l'Assuré dans les termes des conventions relatives aux embranchements de voie ferrée;
- c) Les Responsabilités que l'Assuré aurait acceptées contractuellement en exécution des clauses des cahiers des charges ou conventions particulières imposées par les Administrations ou les Collectivités.

Article7  PERSONNES POUVANT ETRE INDEMNISEES PAR LA PRESENTE POLICE

Toutes personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, pouvant exercer un recours ou une action contre l'Assuré à la suite de dommages causés à leur préjudice et garantis par la police.

En particulier, toutes personnes à l'égard desquelles la responsabilité d'employeur de l'Assuré ne serait pas engagée pour l'accident en cause en vertu de la législation sur les accidents du Travail et les maladies professionnelles.

Article8  RENONCIATION ARECOURS

L'Assureur renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, et leur personnel, avec lesquelles l'Assuré a ou peut avoir des communautés d'intérêts, de travaux, de personnel, ou encore des liaisons de nature contractuelle chaque fois que l'assuré a effectué pareille renonciation.

Il est toutefois précisé que l'Assureur ne renonce pas au recours contre les sous-traitants.

Article9  DEFENSE/RECOURS

Défense

L'Assureur s'engage à défendre l'Assuré devant les Tribunaux administratifs, civils ou répressifs, lorsqu'il est cité à la suite d'un dommage garanti par la présente police.

La garantie s'étend aux frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès qui demeurent à la charge de l'Assureur.

#### Recours

L'Assureur exerce toute action contre tout tiers responsable des dommages causés à l'Assuré dans l'exercice de ses activités professionnelles.

L'Assureur supporte les frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès dans la limite indiquée au Tableau Récapitulatif.

#### Article 10 SINISTRES

Tout fait pouvant mettre en jeu la garantie de la présente police devra faire l'objet d'une déclaration écrite à l'Assureur, dans un délai de huit jours à partir de celui où le Service des Assurances de l'Assuré en aura eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure

Tout retard dans la déclaration d'un sinistre ou dans la remise des pièces ne sera cependant opposable à l'Assuré que dans la mesure du préjudice que ledit retard aura causé à l'Assureur.



**PIECE N°6 : Proposition Technique**

## SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

#### 4A. Lettre de Soumission de la Proposition Technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

#### 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

|   |   |
|---|---|
| Nom de la Mission :   | Pays :  |
| Lieu :  | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :               |
| Nom du Client :   | Nombre d'employés ayant participé à la Mission :                                  |
| Adresse :   | Nombre de mois de travail :   |
| Délai :   | Durée de la Mission :   |
| Date de démarrage : (mois/année)      Date d'achèvement : (mois/année)                          | Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :                            |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :   | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |   |
| Descriptif du projet :  |   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |   |

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

**4C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

PIECE N°7 : Proposition Financière

(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5D : Cadre du Sous des primes

## 5A : MODELE DE LETTRE DE PROPOSITION DE L'OFFRE FINANCIERE

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription de la police d'Assurance de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

### Offre financière Assurance Globale Dommage

|                 | Tranche ferme | Tranche(s) conditionnelle (s) | Tranches ferme et conditionnelle |
|-----------------|---------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Montant HTVA    |               |                               |                                  |
| TVA             |               |                               |                                  |
| Montant TTC     |               |                               |                                  |
| AIR             |               |                               |                                  |
| Net à Percevoir |               |                               |                                  |

### Offre financière Responsabilité Civile

|                 | Tranche ferme | Tranche(s) conditionnelle (s) | Tranches ferme et conditionnelle |
|-----------------|---------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Montant HTVA    |               |                               |                                  |
| TVA             |               |                               |                                  |
| Montant TTC     |               |                               |                                  |
| AIR             |               |                               |                                  |
| Net à Percevoir |               |                               |                                  |

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



## 5B.: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Les risques couverts dans les tableaux ci-dessous sont détaillés dans les Termes de Références.

### 1) Globale Dommages

| Désignation                               | Risques couverts   | Prix unitaires HTVA | Prix unitaires HTVA |
|---|--|---------------------|---------------------|
|   |  | (chiffres)          | (lettres)           |
| <b>1. GARANTIES DE BASE</b>               |  |                     |                     |
| 1.1                                       | Bâtiments, Mobiliers, Matériels, Marchandises (option valeur à neuf) |                     |                     |
| <b>2. GARANTIES ANNEXES</b>               |  |                     |                     |
| 2.1                                       | Dommages électriques   |                     |                     |
| 2.2                                       | Dégâts des Eaux et autres liquides                                   |                     |                     |
| 2.3                                       | Hautes et Inondations  |                     |                     |
| 2.4                                       | Bris de Glaces et d'Enseignes  |                     |                     |
| 2.5                                       | Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires (Clause FANAF 01)             |                     |                     |
| 2.6                                       | Tempêtes, Ouragans, Cyclones   |                     |                     |
| 2.7                                       | Vol et vandalisme  |                     |                     |
| 2.7.1                                     | Mobilier, Matériel   |                     |                     |
| 2.7.2                                     | Fonds et valeurs en coffre et hors coffre                            |                     |                     |
| 2.7.3                                     | Contenu des tiroirs -caisses   |                     |                     |
| 2.7.4                                     | Transport de fonds   |                     |                     |
| 2.7.5                                     | Détériorations mobilières et immobilières                            |                     |                     |
| 2.7.6                                     | Frais de clôture et de gardiennage                                   |                     |                     |
| 2.8                                       | Tous risques informatique  |                     |                     |
| 2.8.1                                     | Dommages matériels   |                     |                     |
| 2.8.2                                     | Frais de reconversion et de reconstitution des médias                |                     |                     |
| 2.8.3                                     | Frais supplémentaires d'exploitation                                 |                     |                     |
| 2.9                                       | Bris de machines   |                     |                     |
| 2.10                                      | Autres Dommages Matériels  |                     |                     |
| <b>3. EVENEMENTS ET GARANTIES ASSURES</b> |  |                     |                     |

|                                    |   |  |  |
|------------------------------------|---|--|--|
| 3                                  | Responsabilité liée à l'occupation des lieux    |  |  |
| 3.1                                | Recours des voisins et des tiers                |  |  |
| 3.2                                | Recours des locataires et/ou colataires         |  |  |
| 4. FRAIS ET PERTES COMPLEMENTAIRES |   |  |  |
| 4.1                                | Frais de démolition et de déblais               |  |  |
| 4.2                                | Frais de mise en conformité                     |  |  |
| 4.3                                | Frais et honoraires divers                      |  |  |
| 4.4                                | Frais de déplacement, de remplacement           |  |  |
| 4.5                                | Frais de clôture provisoire                     |  |  |
| 4.6                                | Frais de réinstallation                         |  |  |
| 4.7                                | Frais supplémentaires de pose et de transport   |  |  |
| 4.8                                | Frais de recherches des fuites                  |  |  |
| 4.9                                | Frais de lutte contre le sinistre, de sauvetage |  |  |
| 4.10                               | Perte d'usage                                   |  |  |
| 4.11                               | Pertes des loyers                               |  |  |
| 4.12                               | Honoraires d'expert                             |  |  |
| 4.13                               | Pertes indirectes                               |  |  |

## 2) RESPONSABILITE CIVILE

| Désignation   | Risques couverts   | Prix unitaires HTVA | Prix unitaires HTVA |
|---|--|---------------------|---------------------|
|   |  | (chiffres)          | (lettres)           |
| <b>1. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>                        |  |                     |                     |
|   | Dommages corporels<br>Intoxication alimentaires<br>Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris Incendie et Dégâts des eaux hors locaux<br>Biens en dépôt<br>Vol par préposés |                     |                     |
| <b>2. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET/OU CONTRACTUELLE</b> |  |                     |                     |

Dommmages matériels et  
immatériels consécutifs ou  
confondus

**3. ASSISTANCE JURIDIQUE**

A concurrence de

**4. RESPONSABILITE PROPRIETAIRE  
D'IMMEUBLE**

## 5C : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les risques couverts dans les tableaux ci-dessous sont détaillés dans les Termes de Références.

### Globale DOMMAGES

| Designation                 | Risques couverts   | Quantités | Prix unitaire HT | Tranche ferme | 1 <sup>er</sup> Tranche condi | 2 <sup>ème</sup> Tranche condi |
|-----------------------------|--|-----------|------------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <b>1. GARANTIES DE BASE</b> |  |           |                  |               |                               |                                |
| 1.1                         | Bâtiments, Mobiliers, Matériels, Marchandises (option valeur à neuf) | 1         |                  |               |                               |                                |
| <b>2. GARANTIES ANNEXES</b> |  |           |                  |               |                               |                                |
| 2.1                         | Dommmages électriques  | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.2                         | Dégâts des Eaux et autres liquides                                   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.3                         | Hautes et Inondations  | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.4                         | Bris de Glaces et d'Enseignes  | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.5                         | Grèves, Mouvements (Clause FANAF 01)                                 | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.6                         | Erreutes, Populaires   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.6                         | Tempêtes, Ouragans, Cyclones   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.7                         | Vol et vandalisme  |           |                  |               |                               |                                |
| 2.7.1                       | Mobilier, Matériel   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.7.2                       | Fonds et valeurs en coffre et hors coffre                            | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.7.3                       | Contenu des tiroirs -caisses   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.7.4                       | Transport de fonds   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.7.5                       | Détériorations mobilières et immobilières                            | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.7.6                       | Frais de clôture et de gardiennage                                   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.8                         | Tous risques informatique  | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.8.1                       | Dommmages matériels  | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.8.2                       | Frais de réconversion et de reconstitution des médias                | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.8.3                       | Frais supplémentaires d'exploitation                                 | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.9                         | Bris de machines   | 1         |                  |               |                               |                                |
| 2.10                        | Autres Dommmages Matériels   | 1         |                  |               |                               |                                |

|   |   |   |                      |  |  |  |
|---|---|---|----------------------|--|--|--|
| <b>3. EVENEMENTS ET GARANTIES ASSURES</b> |   |   |                      |  |  |  |
| 3.1                                       | Recours des voisins et des tiers                | 1 |                      |  |  |  |
| 3.2                                       | Recours des locataires et/ou co-locataires      | 1 |                      |  |  |  |
| <b>4. FRAIS ET PERTES COMPLEMENTAIRES</b> |   |   |                      |  |  |  |
| 4.1                                       | Frais de démolition et de déblais               | 1 |                      |  |  |  |
| 4.2                                       | Frais de mise en conformité                     | 1 |                      |  |  |  |
| 4.3                                       | Frais et honoraires divers                      | 1 |                      |  |  |  |
| 4.4                                       | Frais de déplacement, de remplacement           | 1 |                      |  |  |  |
| 4.5                                       | Frais de clôture provisoire                     | 1 |                      |  |  |  |
| 4.6                                       | Frais de réinstallation                         | 1 |                      |  |  |  |
| 4.7                                       | Frais supplémentaires de pose et de transport   | 1 |                      |  |  |  |
| 4.8                                       | Frais de recherches des fuites                  | 1 |                      |  |  |  |
| 4.9                                       | Frais de lutte contre le sinistre, de sauvetage | 1 |                      |  |  |  |
| 4.10                                      | Perte d'usage                                   | 1 |                      |  |  |  |
| 4.11                                      | Pertes des loyers                               | 1 |                      |  |  |  |
| 4.12                                      | Honoraires d'expert                             | 1 |                      |  |  |  |
| 4.13                                      | Pertes indirectes                               | 1 |                      |  |  |  |
|   |   |   | Prime Nette          |  |  |  |
|   |   |   | Accessoires          |  |  |  |
|   |   |   | <b>Prime Nette H</b> |  |  |  |
|   |   |   | <b>T</b>             |  |  |  |
|   |   |   | TVA (19,25%)         |  |  |  |
|   |   |   | AIR (2,2%)           |  |  |  |
|   |   |   | <b>Prime TTC</b>     |  |  |  |
|   |   |   | Net à percevoir      |  |  |  |

## RESPONSABILITE CIVILE

| Désignation   | Risques couverts   | Quantités | Prix unitaire HT | Tranche ferme | 1 <sup>er</sup> Tranche condi | 2 <sup>ème</sup> Tranche condi |
|---|--|-----------|------------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <b>1. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>                        |  |           |                  |               |                               |                                |
|   | Dommmages corporels  | 1         |                  |               |                               |                                |
|   | Intoxication alimentaires  | 1         |                  |               |                               |                                |
|   | Dommmages matériels et immatériels consécutifs y compris Incendie et Dégâts des eaux hors locaux | 1         |                  |               |                               |                                |
|   | Biens en dépôt   | 1         |                  |               |                               |                                |
|   | Vol par préposés   | 1         |                  |               |                               |                                |
| <b>2. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET/OU CONTRACTUELLE</b> |  |           |                  |               |                               |                                |
|   | Dommmages matériels et immatériels consécutifs ou confondus                                      | 1         |                  |               |                               |                                |
| <b>3. ASSISTANCE JURIDIQUE</b>                                      |  |           |                  |               |                               |                                |
|   | A concurrence de   | 1         |                  |               |                               |                                |
| <b>4. RESPONSABILITE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE</b>                    |  | 1         |                  |               |                               |                                |
|   |  |           | Prime Nette      |               |                               |                                |
|   |  |           | Accessoires      |               |                               |                                |
|   |  |           | Prime Nette HT   |               |                               |                                |
|   |  |           | TVA (19,25%)     |               |                               |                                |
|   |  |           | AIR (2,2%)       |               |                               |                                |
|   |  |           | Prime TTC        |               |                               |                                |
|   |  |           | Net à percevoir  |               |                               |                                |

## 5D- SOUS DETAIL DES PRIX ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CAA

### 1) GLOBALE DOMMAGES

| Garanties  |  | Capitaux        | Primes        |
|--|--|-----------------|---------------|
| 1. Incendie et Evénement assimilés               |  |                 |               |
| 1.2  | 1. Bâtiments, mobilier, matériels et marchandises) valeur à neuf |                 |               |
| 2. Garanties annexes                             |  |                 |               |
| 2.1  | Dommages électriques   |                 |               |
| 2.2  | Dégâts des Eaux et autres liquides                               |                 |               |
| 2.3  | Hautes et Inondations  |                 |               |
| 2.4  | Bris de Glaces et d'Enseignes                                    |                 |               |
| 2.5  | Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires (Clause FANAF 01)         |                 |               |
| 2.6  | Tempêtes, Ouragans, Cyclones                                     |                 |               |
| 2.7.1  | Mobilier, Matériel   |                 |               |
| 2.7.2  | Fonds et valeurs en coffre et hors coffre                        |                 |               |
| 2.7.3  | Contenu des tiroirs -caisses                                     |                 |               |
| 2.7.4  | Transport de fonds   |                 |               |
| 2.7.5  | Détériorations mobilières et immobilières                        |                 |               |
| 2.7.6  | Frais de clôture et de gardiennage                               |                 |               |
| 2.8 Tous risques Informatiques                   |  |                 |               |
| 2.8.1  | Dommages matériels   |                 |               |
| 2.8.2  | Frais de reconversion et de reconstitution des médias            |                 |               |
| 2.8.3  | Frais supplémentaires d'exploitation                             |                 |               |
| 2.9 Bris de Machines (groupes électrogènes)      |  |                 |               |
| 2.10 Autres Dommages Matériels (TRS)             |  |                 |               |
| <b>EVENEMENTS ET GARANTIES ASSURES</b>           |  | <b>Capitaux</b> | <b>Primes</b> |
| 3. RESPONSABILITE LIEES A L'OCCUPATION DES LIEUX |  |                 |               |
| 3.1  | Recours des voisins et des tiers                                 |                 |               |
| 3.2  | Recours des locataires et/ou co-locataires                       |                 |               |
| 4. FRAIS ET PERTES COMPLEMENTAIRES               |  |                 |               |
| 4.1  | Frais de démolition et de déblais                                |                 |               |
| 4.2  | Frais de mise en conformité                                      |                 |               |
| 4.3  | Frais et honoraires divers                                       |                 |               |
| 4.4  | Frais de déplacement, de remplacement                            |                 |               |
| 4.5  | Frais de clôture provisoire                                      |                 |               |
| 4.6  | Frais de réinstallation  |                 |               |
| 4.7  | Frais supplémentaires de pose et de transport                    |                 |               |
| 4.8  | Frais de recherches des fuites                                   |                 |               |
| 4.9  | Frais de lutte contre le sinistre, de sauvetage                  |                 |               |
| 4.10   | Perte d'usage  |                 |               |

|                               |                     |  |  |
|-------------------------------|---------------------|--|--|
| 4.11                          | Pertes des loyers   |  |  |
| 4.12                          | Honoraires d'expert |  |  |
| 4.13                          | Pertes indirectes   |  |  |
| Prime Nette Globale Dommages: |                     |  |  |

## 2) RESPONSABILITE CIVILE

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| 1. Responsabilité Civile Exploitation     |   |  |  |
|   | Dommages corporels  |  |  |
|   | Intoxication alimentaires   |  |  |
|   | Dommages matériels et immatériels consécutifs<br>y compris Incendie et Dégâts des eaux hors<br>locaux |  |  |
|   | Biens en dépôt  |  |  |
|   | Vol par préposés  |  |  |
|   | Dommages corporels, matériels et immatériels<br>consécutifs ou non confondus                          |  |  |
| 3. Assistance juridique                   |   |  |  |
|   | A concurrence de  |  |  |
| 4. Responsabilité propriétaire d'immeuble |   |  |  |
| Prime Nette Responsabilité Civile :       |   |  |  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| Prime Nette     |  |
| Accessoires     |  |
| Montant HTVA    |  |
| TVA             |  |
| Montant TTC     |  |
| AIR             |  |
| Net à percevoir |  |



PIECE N°8 : Modèle de Marché

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CAA/CIPM/2021

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/CAA/CIPM/2022 DU  
\_\_\_\_\_ POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE  
DOMMAGE ET RESPONSABILITE CIVILE EN TROIS TRANCHE A LA CAISSE AUTONOME  
D'AMORTISSEMENT (CAA)

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

OBJET DU MARCHE : Souscription de la police d'Assurance Globale Dommage et Responsabilité Civile en trois tranches à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

LIEU : \_\_\_\_\_

PERIODE D'EXECUTION : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

MONTANT EN F.CFA :

| MONTANTS           | TRANCHE FERME<br>(Du _____ au _____) | TRANCHE<br>CONDITIONNELLE<br>(Du _____ au _____) | TRANCHE<br>CONDITIONNELLE<br>(Du _____ au _____) | TOTAL |
|--------------------|--------------------------------------|--|--|-------|
| HTVA               |                                      |  |  |       |
| TVA                |                                      |  |  |       |
| TTC                |                                      |  |  |       |
| AIR                |                                      |  |  |       |
| NET A<br>PERCEVOIR |                                      |  |  |       |

FINANCEMENT : Budget de la CAA - Exercice 2023 et suivants

IMPUTATION : Compte N° 625 300 000

Souscrit-le : \_\_\_\_\_

Signé le : \_\_\_\_\_

Notifié le : \_\_\_\_\_

Enregistré le : \_\_\_\_\_

*ENTRE*

La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA),  
B.P. 7167 Yaoundé – Tél. : (237) 222 22 22 26, Fax : (237) 222 22 01 29, [www.caa.cm](http://www.caa.cm)

Représentée par son Directeur Général Monsieur EVINA OBAM Richard,

Ci-après dénommé : « le Maître d'Ouvrage »

*D'UNE PART*

*ET*

L'entreprise

BP : \_\_\_\_\_ / Tél. : (237) \_\_\_\_\_

N° Registre de commerce : \_\_\_\_\_

N° carte de contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommé ci-après : « le Cocontractant »

*D'AUTRE PART,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page \_\_\_\_\_ et dernière du MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Passé

après Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_

Pour la souscription de police d'Assurance Globale Dommage et Responsabilité Civile à la Caisse Autonome d'Amortissement.

PERIODE D'EXECUTION : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

MONTANT DU MARCHÉ (EN FRANCS CFA) :

|                 | En chiffres | En lettres |
|-----------------|-------------|------------|
| TTC             |             |            |
| HT              |             |            |
| TVA (19,25%)    |             |            |
| AIR (5,5%)      |             |            |
| NET A PERCEVOIR |             |            |

*Lu et accepté par le Cocontractant*

Yaoundé, le \_\_\_\_\_  
Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

*ENREGISTREMENT*

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

PIECE N°9 : Modèle des pièces à utiliser par le  
soumissionnaire

## TABLE DES MODELES

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la souscription d'une police d'Assurance \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire





## Annexe N°2 : Modèle de Caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le jour de \_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les quatre sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.



### Annexe N°3 : Modèle de Cautionnement Définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement, Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]



**PIECE N°10 : Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre des  
cautions dans le cadre des Marchés Publics**



# Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

## I - BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé.
2. Banque Atlantique Cameroun.(BACM), BP : 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
6. Bank of Africa (Cameroun), BP 4593, Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala.
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala.
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé.
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala.
14. Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala.
15. United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
16. Crédit Communautaire d'Afrique Bank.

## II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
3. Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
5. Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
6. CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
7. Proassur B.P : 5963, Douala ;
8. SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
9. Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala ;
10. Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala ;
11. Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
12. Royal ONYX Insurance, Douala.

